



Préavis : signification perte d'emploi

Par **Alex**, le **18/07/2010** à **15:48**

Bonjour,

je suis locataire d'un appartement non meublé,

je vais peut être devoir partir pour cause de nouvel emploi.

En théorie le préavis est de 3 mois, sauf (je cite la loi - article 15 de la loi 2006-685)) :

"en cas d'obtention d'un premier emploi, de mutation, de perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi".

Mes questions sont les suivantes :

- la fin d'un CDD est-elle considérée comme perte d'emploi dans le sens de la loi ci-dessus ?
- si je pars avant la fin de mon CDD ou pendant un CDI pour un autre emploi, est-ce que ça rentre dans le contexte de la loi ci-dessus ?

Merci de votre aide!